



Conseil Municipal du 22 juin 2026– 19h30 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2026, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 22 juin 2026,

La séance est ouverte à 19h32.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Mathias ALONSO, Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Luc DESPREZ, Jacqueline VERNEAU, Claude DUROUX, Joël VILLAÇA, Patrick GAVELLE, Dominique MAIGNAN, Dominique HUMEZ, Patricia GUILIANI, Céline ONDET, Caroline DELISSE, Audrey NARFEZ, Corinne ADOLPHE, Thierry MONCORGES, Faïza SIAGH, Manon IURETTIGH, Tümay YILDIZ, Florence MARTINOLE, Fabrice MILLET, conseillers municipaux

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Claudie BOUSSICAUD représentée par Dominique MAIGNAN, Jean-Pierre VANHAVERE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Alban LEPOIVRE représenté par Joël VILLAÇA

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Arnaud DESSAINT

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

- Installation de deux nouveaux conseillers municipaux,
- Modification de la délibération n°0020/2026 portant Désignation des membres des commissions municipales facultatives permanentes,
- Modification de la délibération n°0023/2026 portant Désignation des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,
- Modification de la délibération n°0024/2026 portant désignation des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs,
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : détermination de la liste des noms en vue de la nomination des membres,
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : détermination de la liste des noms en vue de la nomination des membres,
- Modification de la délibération n°2717/2020 relative à la Commission communale de sécurité,
- Modification de la délibération n°0019/2021 relative à la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées,
- Désignation d'un correspondant Incendie et secours,
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Mission Locale du Plateau Briard,
- Approbation de la convention de constitution de servitudes de passage des liaisons électriques au profit de la société RTE,
- Approbation de la convention de mise à disposition d'un minibus communal au profit des associations marollaises,
- Approbation des conventions de mise à disposition de salle ou bâtiment.

Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse

- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Multisports,
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Initiation au numérique,
- Modification de la délibération n°0020/2025 relative au règlement de fonctionnement de la semaine découverte « nos jours heureux, une semaine pleine de découverte et d'aventure »,
- Modification de la délibération N°0034/2026 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants (CME),
- Modification de la délibération n°0028/2025 relative au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires,
- Approbation d'un projet d'auto-financement à la Maison des Jeunes,

Finances et Marchés Publics :

- Adoption du compte de gestion 2025,
- Vote du compte administratif 2025,
- Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025,
- Budget supplémentaire 2026,
- Instauration de la taxe de séjour,
- Proposition de convention de mécénat avec la société SFRE,
- Proposition de convention de mécénat avec l'entreprise Royal Baby Nursery,

Ressources Humaines :

- Désignation d'un délégué CNAS, représentant les élus - Mandat 2026-2032,
- Modification du tableau des effectifs,

Informations diverses.

Arnaud DESSAINT est désigné secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1—Tableau de suivi des subventions (en annexe).

ANNEE 2025 :

Dossier n°71 : Requalification du parvis de l'Hôtel de ville (225 047,50 €)

Encaissement d'un acompte du C.A.R. d'un montant de 47 752,66 €, le 02 mars 2026.

RECAPITULATIF POUR LE CONSEIL JUIN 2026					
2025					
Dossiers de subventions 2025 déposés suivant la délibération du 12/12/2024 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
70	Achat local commercial parvis de la Mairie	METROPOLE	206 000,00 €	103 000,00 €	103 000,00 €
70	Etudes Parvis Mairie + chemin vert	METROPOLE	92 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €
71	Requalification parvis mairie + Véranda	CAR REGION	450 095,00 €	225 047,50 €	225 047,50 €
71	Aménagement intérieur Brasserie	CAR REGION	224 760,00 €	44 952,00 €	44 952,00 €
71	Requalification rue Pierre Besançon	CAR REGION	659 000,00 €	329 500,00 €	329 500,00 €
71	Requalification Rue du Pressoir	CAR REGION	392 177,50 €	196 088,75 €	196 088,75 €
72	Complément voie verte Tennis	DETR	41 346,25 €	18 605,81 €	18 605,81 €
73	Remplacement de la chaudière de la MAM	SIGEIF	31 346,02 €	15 649,12 €	15 649,12 €
	TOTAL 2025		2 096 724,77 €	978 843,18 €	978 843,18 €
2024					
Dossiers de subventions 2024 déposés suivant la délibération du 28/11/2023 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
60	Etude Géothermie rénovation thermique GS des Buissons	ADEME	9 500,00 €	6 650,00 €	6 650,00 €
61	Installation centrale Photovoltaïque	REGION IDF	387 000,00 €	150 000,00 €	169 891,00 €
61	Installation centrale Photovoltaïque	FIM			
62	Rénovation et Mise aux normes des armoires éclairage public	DSIL	83 000,00 €	66 400,00 €	67 442,00 €
63	Rénovation de la chaufferie MAM	DSIL	58 834,00 €	47 067,00 €	10 946,00 €
64	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	SIGEIF	30 600,00 €	5 000,00 €	
64	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	MGP		8 250,00 €	8 250,00 €
65	Diagnostic accoustique GS 1/2/3 (phase N°1)	ADP	3 672,00 €	3 672,00 €	3 672,00 €
65	Diagnostic accoustique GS 4 (Phase N°2)	ADP	2 808,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €
66	Mise aux normes 3 arrêts de Bus	DVM	56 972,04 €	47 476,70 €	47 476,70 €
67	Création arrêt de bus avenue des Bruyères ligne N°431	IDFM	20 175,70 €	14 122,99 €	14 122,99 €
69	Création aménagements ligne de bus N°431	CD94	38 871,71 €	32 392,60 €	32 392,60 €
	TOTAL 2024		691 433,45 €	383 839,29 €	363 651,29 €
2023					
Dossiers de subventions 2023 déposés suivant la délibération du 08/12/2022 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	DSIL	160 666,66 €	64 266,66 €	56 984,00 €
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	FOND VERT		64 266,66 €	
6	Audits énergétiques / Plan ACTEE MERISIER	SIGEIF	13 910,00 €	0,00 €	5 700,00 €
6	Eclairage public leds R2 2023/1 2021	SIGEIF		0,00 €	40 868,38 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	DSIL	119 750,00 €	95 800,00 €	-
51	Aménagement Voie Verte au PU	FOND VERT		112 303,73 €	0,00 €
51	Aménagement Voie Verte au PU	REGION IDF	738 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
56	Rénovation Eclairage / Leds tous les bâtiments communaux	DETR		0,00 €	48 649,00 €
56	Rénovation Eclairage / Leds tous les bâtiments communaux	FIM	121 624,71 €	48 650,88 €	-
57	Acquisition d'un véhicule propre DACIA SPRING	SIGEIF	19 069,76 €	5 000,00 €	5 000,00 €
58	Extension et modernisation de la vidéo-protection	CR/BS		254 744,00 €	126 000,00 €
58	Extension et modernisation de la vidéo-protection	FIPD	631 860,00 €	126 372,00 €	
59	Mise en accessibilité de 3 arrêts de bus	CD	47 476,70 €	47 476,70 €	47 476,70 €
	TOTAL 2023		1 852 357,83 €	1 148 880,63 €	660 678,08 €
2022					
Dossiers de subventions 2022 déposés suivant la délibération du 16/12/2021 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	DSIL	102 154,66 €	0,00 €	51 077,00 €
6	Eclairage public leds R2 2022/1 2020 (N-2 : 276 316,60 € HT)	SIGEIF		0,00 €	28 932,11 €
14	Acquisition 3 PC portables et 3 ENI	DSIL	17 467,75 €	13 974,20 €	
25	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	SIGEIF	29 460,96 €	0,00 €	5 000,00 €
25	Acquisition d'un vélo électrique	SIGEIF	1 140,84 €	0,00 €	500,00 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	DSIL	82 475,87 €	65 980,54 €	
50	Installation d'une Aire de Jeux au PU	DSIL	79 397,00 €	15 879,40 €	
50	Installation d'une Aire de Jeux au PU	DETR		23 819,10 €	
51	Aménagement Voie Verte au PU	FIM	588 831,04 €	0,00 €	105 148,00 €
52	Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2	DSIL	1 101 473,24 €	330 441,97 €	
52	Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2	DETR		0,00 €	308 412,00 €
53	Marolles en Fête	GRAND PARIS	40 000,00 €	16 000,00 €	
55	Plantation d'arbres / Plan 50 000 Arbres	CD	21 986,00 €	10 993,00 €	10 993,00 €
	TOTAL 2022		2 064 387,15 €	477 088,21 €	510 062,11 €
2021					
Dossiers de subventions 2021 déposés suivant la délibération du 15/12/2020 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	CEE EP (150 candélabres à Leds)	SIGEIF/SIPPEREC		8 000,00 €	8 625,66 €
6	Rénovation EP / Leds quartier Sud de Marolles	DSIL	199 977,40 €	0,00 €	68 697,00 €
25	Acquisition d'un véhicule propre DACIA	SIGEIF	13 941,76 €	5 000,00 €	5 000,00 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	FSIL	250 000,00 €	200 000,00 €	145 123,00 €
44	Travaux d'investissement au Centre de Loisirs	CAF	44 416,66 €	0,00 €	
45	Travaux d'investissement à l'Accueil Périscolaire de la Forêt	CAF	23 791,66 €	0,00 €	15 347,00 €
45	Aide nationale à l'investissement	CAF		0,00 €	25 578,00 €
46	Travaux d'investissement à la MJ	CAF	20 833,33 €	0,00 €	9 375,00 €
	TOTAL 2021		552 960,81 €	213 000,00 €	277 745,66 €
2020					
Dossiers de subventions 2020 déposés suivant la délibération du 16/12/2019 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
9	Extension du boulo-drome au parc sportif de la Marnière	CR		4 303,00 €	
12	Extension de la vidéo-protection	FIPD	13 460,00 €	0,00 €	2 692,00 €
13	Création d'une Police municipale (suite)caméras piétons	FIPD	9 872,00 €	0,00 €	416,76 €
35	Stationnements et abris vélos dans les écoles	CD	48 636,00 €	0,00 €	14 590,80 €
36	Rénovation et sécurisation du patrimoine/église	CR	"	0,00 €	0,00 €
36	Rénovation et sécurisation du patrimoine/église	DETR	"	0,00 €	20 602,80 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	FSIL	74 975,00 €	0,00 €	20 243,25 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	VALOPHIS	"	0,00 €	16 004,67 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	DETR	"	0,00 €	20 663,11 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église/MJ	FIM	"	0,00 €	17 097,00 €
39	MJ rénovation de l'installation de chauffage et d'éclairage	FSIL	25 850,00 €	0,00 €	8 654,00 €
	TOTAL 2020		172 793,00 €	4 303,00 €	120 964,39 €
Op	Nouveaux dossiers et/ou dossiers modifiés				
Op	Dossiers en cours				
Op	Dotations reçues et/ou soldées				

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 9 AVRIL 2026 AU 22 JUIN 2026

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
003/2026	13/05/2026	Exercice du droit de préemption concernant le bien situé 6 rue des Marchands à Marolles-en-Brie
004/2026	26/05/2026	Adoption de l'avenant n°1 à la convention de location-gérance de la brasserie « Le Parvis » – Autorisation d'exploitation d'une terrasse extérieure sur le domaine public.

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de procéder à l'installation des nouveaux conseillers, suite à la démission de deux conseillers municipaux.

Au titre de l'article L.270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller démissionnaire est garanti par le suivant sur la liste, sans que les électeurs ne soient de nouveau invités à voter.

Le suivant de la liste s'entend comme celui venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Si l'intéressé ne renonce pas expressément à son mandat (article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et l'inscrit au tableau municipal. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

- 1- Mehdi BELLOUTH a démissionné du conseil municipal le 16 avril 2026 et est remplacé par **Florence MARTINOLE**.
- 2- Grégory NGUYEN a démissionné du conseil municipal le 7 mai 2026 et est remplacé par **Fabrice MILLET**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PREND ACTE DE

- la démission de Mehdi BELLOUTH le 16 avril 2026 et de l'installation de **Florence MARTINOLE** dans ses fonctions de conseiller municipal.
- la démission de Grégory NGUYEN le 7 mai 2026 et de l'installation de **Fabrice MILLET** dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : PREND du tableau municipal joint à la présente délibération.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE.

Florence MARTINOLE et Fabrice MILLET prennent chacun leur tour la parole pour remercier l'assemblée pour son accueil et faire part de leur engagement dans leur nouvelle fonction.

POINT 2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0020/2026 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES PERMANENTES.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de procéder au remplacement des conseillers démissionnaires dans les commissions où ils étaient représentés.

En conséquence de la démission de Mehdi BELLOUTH et Grégory NGUYEN, il convient de procéder à leur remplacement dans les commissions suivantes :

- **Evènementiel et dynamique de la ville ;**
- **Ecologie et Travaux.**

La composition de autres commissions reste inchangée.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n°0020/2026.

ARTICLE 2 : ADOPTE la composition des commissions municipales facultatives permanentes, telle que présentée ci-dessous, issue du vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets et pour voter en globalité l'ensemble de commissions.

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	COMPOSITION
Cadre de vie : Urbanisme et Logements	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Vanessa HANNI, Caroline DELISSE, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Audrey NARFEZ, 2 Suppléants : Jean-Luc DESPREZ, Claudie BOUSSICAUD.
Sport et Vie Associative	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Arnaud DESSAINT, Patrick GAVELLE, Claude DUROUX, Corinne ADOLPHE, Tümay YILDIZ, 2 Suppléants : Claudie BOUSSICAUD, Céline ONDET.
Intercommunalité et tranquillité publique	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Mathias ALONSO, Jean-Pierre VANHAVERE, Anne FERREIRA, Thierry MONCORGER, Manon IURETTIGH, 2 Suppléants : Faïza SIAGH, Patricia GUILIANI.
Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Anne FERREIRA, Faïza SIAGH, Corinne ADOLPHE, Caroline DELISSE, Alban LEPOIVRE. 2 Suppléants : Thierry MONCORGER, Patrick GAVELLE.

Evènementiel et dynamique de la ville	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Alain BOUKRIS, Fabrice MILLET, Dominique MAIGNAN, Dominique HUMEZ, Arnaud DESSAINT 2 Suppléants : Claude DUROUX, Alban LEPOIVRE
Ecologie et Travaux	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Jean-Luc DESPREZ, Mathias ALONSO, Florence MARTINOLE, Jean-Pierre VANHAVERE, Vanessa HANNI 2 Suppléants : Joël VILLAÇA, Caroline DELISSE
Liens intergénérationnels	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Patricia GUILIANI, Thierry MONCORGES, Audrey NARFEZ, Faïza SIAGH, Patrick GAVELLE 2 Suppléants : Jacqueline VERNEAU, Dominique HUMEZ
Finances et Marchés publics	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Joël VILLAÇA, Jean-Luc DESPREZ, Anne FERREIRA, Manon IURETTIGH, Jean-Pierre VANHAVERE 2 Suppléants : Mathias ALONSO, Claudie BOUSSICAUD
Culture, Histoire et Patrimoine	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Manon IURETTIGH, Claude DUROUX, Dominique MAIGNAN, Jacqueline VERNEAU, Alban LEPOIVRE 2 Suppléants : Céline ONDET, Corinne ADOLPHE
Participation citoyenne	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Thierry MONCORGES, Mathias ALONSO, Patricia GUILIANI, Alain BOUKRIS, Alban LEPOIVRE 2 Suppléants : Audrey NARFEZ, Claudie BOUSSICAUD
Commerce et boutique éphémère	Le maire, président de droit 7 membres conseillers municipaux Liste J'Aime Marolles Encore Plus : 5 Titulaires : Caroline DELISSE, Claude DUROUX, Vanessa HANNI, Dominique MAIGNAN, Tümay YILDIZ 2 Suppléants : Jacqueline VERNEAU, Thierry MONCORGES

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 3 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°023/2026 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de procéder au remplacement de Mehdi BELLOUTH au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal. S'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Suite à la démission de **Mehdi BELLOUTH**, il n'y a plus de membres inscrits sur la liste « J'aime Marolles Encore Plus ».

Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n°023/2026.

ARTICLE 2 : PREND ACTE DE :

- la démission de **Mehdi BELLOUTH** le 16 avril 2026.

ARTICLE 3 : PROCEDE au remplacement de Mehdi BELLOUTH et propose Patricia GUILIANI.

ARTICLE 4 : DESIGNE les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, comme suit :

Conseil d'administration du CCAS	Le maire est président de droit 8 membres élus : Dominique HUMEZ, Dominique MAIGNAN, Claudie BOUSSICAUD, Faïza SIAGH, Jacqueline VERNEAU, Céline ONDET, Jean-Pierre VANHAVERE, Patricia GUILIANI.
---	--

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 04 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0024/2026 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de continuer à désigner des délégués du conseil municipal auprès de différents syndicats et organismes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter le tableau portant désignation des délégués du conseil municipal auprès des organismes suivants :

- **SIPE** : 3 suppléants
- **CLECT MGP** : 1 suppléant
- **DRAPO** : 1 titulaire et 1 suppléant
- **SYNDICAT DE POLICE** : 2 titulaires et 2 suppléants

Le GPSEA désigne des délégués du Territoire pour les représenter :

- **SIVOM** : 2 titulaires, Vanessa HANNI et Claudie BOUSSICAUD
- **SyAGE** : 1 titulaire, Vanessa HANNI

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n°0024/2026.

ARTICLE 2 : DESIGNE des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs comme suit, issus du vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets et pour voter en globalité l'ensemble de commissions :

	Titulaires proposés par Monsieur le Maire	Suppléants proposés par Monsieur le Maire
SIGEIF	-Joël VILLAÇA	- Mathias ALONSO
SIPPEREC	- Claude DUROUX	- Mathias ALONSO
INFOCOM 94	- Tümay YILDIZ - Dominique MAIGNAN	/
SYNDICAT INTERCOMMUNAL - LE VIEUX COLOMBIER	- Vanessa HANNI - Patricia GUILIANI	/
SYNDICAT HOPITAL VILLENEUVE ST GEORGES	- Jean-Pierre VANHAVERE - Mathias ALONSO	/
SYNDICAT LYCÉE - G. BUDÉ	- Patrick GAVELLE - Claude DUROUX	/
SIPE	- Alphonse BOYE - Caroline DELISSE - Anne FERREIRA	- Patricia GUILIANI - Dominique HUMEZ - Alban LEPOIVRE
SAF 94	- Vanessa HANNI	- Caroline DELISSE
CA COLLEGE G. BRASSENS	-Thierry MONCORGER	/
CLECT GPSEA	- Alphonse BOYE	- Joël VILLAÇA
CLECT MGP	- Alphonse BOYE	-Joël VILLAÇA
DRAPO	- Alphonse BOYE	- Mathias ALONSO
SYNDICATDE POLICE	- Alphonse BOYE - Mathias ALONSO	-Alain BOUKRIS -Thierry MONCORGER

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 05 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DETERMINATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de déterminer la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette décision vise à constituer une commission représentative chargée d'examiner les demandes de dégrèvements et de révisions des bases d'imposition locales, conformément aux dispositions légales. Sa mise en œuvre interviendra après validation préfectorale.

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les autres membres sont nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

A défaut, ils sont nommés d'office par ce même directeur.

A l'issue des élections municipales, les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) doivent être renouvelées.

La liste proposée des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, hors maire ou adjoint délégué président de la commission. Considérant que la liste des contribuables doit être établie en nombre double, la liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être

- De nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Nb : la désignation d'une personne propriétaire de bois dans les communes comportant un territoire de plus de 100 hectares au minimum et une personne domiciliée hors de la commune n'est plus obligatoire.

En bref :

Rôle de la CCID

- la CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

- la commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Plus précisément,

- *Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI);*
- *Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503)*
- *Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;*
- *Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI);*
- *Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).*

Fonctionnement

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

S'il arrive, lors d'une réunion de la CCID, que le quorum ne soit pas atteint, il convient impérativement pour le président de suspendre la séance jusqu'à la venue de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut, de convoquer une nouvelle réunion de la commission. Le quorum relève donc de la responsabilité du président de la commission.

En cas de vacance des membres de la commission, c'est-à-dire suite à un décès, à une démission ou à une révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Il est proposé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : ETABLIT la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES		
Civilité-Nom-Prénom	Qualité	Impositions Directes Locales (TF-TH-CFE)
Monsieur ARNOFFI Stephan		TF
Monsieur RICHARD Philippe		TF
Monsieur GABA Chris		TF
Monsieur LE MILINAIRE Michel		TF
Monsieur ALONSO Mathias	CM	TF
Monsieur BONNEROT Jean-Marie		TF
Monsieur DESPREZ Jean-Luc	CM	TF
Monsieur DIOP Ismaëla		TF
COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Civilité-Nom-Prénom	Qualité	Impositions Directes Locales (TH-TH-CFE)
Madame BANLIER Brigitte		TF
Madame PESAS Viviane		TF
Monsieur PACAULT Philippe		TF
Monsieur LASZCZYK Jean-François		TF
Monsieur LETREUST Gilles		TF
Monsieur SELLEM Jean-Claude		TF
Monsieur DEBERNARD Jean-Jacques		TF
Monsieur RAUBER Hugues		TF

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 06 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - DETERMINATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de déterminer la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette décision vise à renouveler ou compléter la composition de la CIID, conformément aux dispositions légales, afin d'assurer une représentation équilibrée des communes membres et une gestion transparente des impôts directs locaux.

En application du Code général des impôts (art.1650 A), une CIID est institué dans chaque EPCI. Elle est constituée du président de l'EPCI, ou d'un vice-président délégué, et de 10 commissaires désignés pour la durée du mandat.

Les 10 commissaires et leurs suppléants sont nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 40 contribuables (20 titulaires +20 suppléants) dressé par le Conseil de territoire sur proposition des communes-membres.

Les commissaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A savoir ; la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale des locaux professionnels, pour avis.

La commune de Marolles propose au GPSEA :

Commissaire titulaire : Joël VILLAÇA

Commissaire suppléant : Jean-Pierre VANHAVERE

Il est proposé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), comme suit :

- Commissaire titulaire : **Joël VILLAÇA**,
- Commissaire suppléant : **Jean-Pierre VANHAVERE**.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 07 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2717/2020 RELATIVE A COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de procéder à la modification de la composition de la commission communale de sécurité.

Pour mémoire, la Commission Communale de Sécurité (CCS) a pour objet de contrôler le respect des mesures de sécurité incendie préconisées pour tous les établissements recevant du public (ERP).

La Commission Communale de Sécurité est saisie par le maire en vue de l'ouverture ou de la réouverture d'un ERP.

Ces visites sont obligatoires pour les établissements de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie mais pas obligatoires pour ceux rentrant dans la 5^{ème} catégorie, sauf pour les locaux dits « de sommeil ». La Commission Communale de Sécurité effectue également des visites périodiques, en fonction des types d'ERP. A ces visites obligatoires, s'ajoutent éventuellement des visites inopinées sur demande du maire, pouvant entraîner dans certains cas la fermeture administrative de l'établissement.

La Commission Communale de Sécurité émet un avis après étude par les pompiers des demandes de permis de construire ou des demandes d'autorisation de travaux déposées sur la commune.

Après la visite de sécurité, chaque membre donne son avis qui est retranscrit dans un compte-rendu, document non communicable.

La Commission Communale de Sécurité émet ensuite un avis collectif, transmis sous la forme d'un procès-verbal. L'avis de la Commission est uniquement consultatif.

Les pompiers établissent également un procès-verbal qui sera ensuite signé par le maire et envoyé à la Préfecture, à l'établissement concerné et diffusé à l'ensemble des membres de la commission.

La Commission Communale de Sécurité (C.C.S.) est présidée par le maire ou un de ses représentants désigné par lui.

Consécutivement aux élections municipales 2026, sa composition doit être modifiée

- Pour les élus : le maire ou son suppléant ;
- Un représentant des pompiers ;

- Un représentant de la police ;
- Un ou des agents de la commune qui assisteront les élus, soit :
Le Directeur des Services Techniques ;
Le Responsable Urbanisme ;
La secrétaire des services techniques ;
Un agent Police municipale.

Monsieur le Maire propose **Mathias ALONSO** comme suppléant

Il est demandé au conseil municipal de ²

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n°2717/2020 relative à la Commission Communale de Sécurité (CCS) dont la composition est la suivante :

- Pour les élus : le maire ou son suppléant ;
- Un représentant des pompiers ;
- Un représentant de la police ;
- Un ou des agents de la commune qui assisteront les élus, soit :
Le Directeur des Services Techniques ;
Le Responsable Urbanisme ;
La secrétaire des services techniques ;
Un agent Police municipale.

ARTICLE 2 : DESIGNE Mathias ALONSO comme suppléant du maire à la Commission Communale de Sécurité.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 08- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 0019/2021 RELATIVE A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES HANDICAPEES.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de procéder à la modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoient, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Toutefois, par arrêtés préfectoraux successifs n° 09/8468 du 15 décembre 2009 et n° 2015/2513 du 11 août 2015, il a été décidé qu'une Commission Communale d'Accessibilité devait être créée dans chaque commune du Val-de-Marne.

Pour mémoire, la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) examine les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les ERP relevant de la 5ème catégorie, à l'exception des demandes relatives à des établissements qui répondent à, au moins, une des caractéristiques suivantes :

- de type J, O, U, R avec internat,
- les crèches,
- dont l'autorisation de construire est délivrée par le Préfet.

La CCA ne peut rendre un avis que dans les domaines mentionnés à l'article 2 du décret n°95-260 du 8 mars 1995, que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Le secrétariat de la CCA est assuré par les services de la commune.

La Commission Communale pour l'Accessibilité est présidée par le maire ou son représentant et se réunit sur convocation de son Président.

Son fonctionnement est soumis aux règles de droit commun du décret n° 06/672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Consécutivement aux élections municipales de 2026, sa composition doit être modifiée :

- Elus : le maire ou son suppléant. Monsieur le Maire propose **Caroline DELISSE** comme suppléant.
- Pour toutes les affaires avec voix délibérative :
 - Le Directeur des Services Techniques communaux ou son représentant ;
 - Le Responsable de l'Urbanisme.
- En fonction des affaires traitées avec voix délibérative :
 - Des représentants des services de l'Etat, membres de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, quand leur présence s'avère nécessaire.
- Est membre à titre consultatif, toute personne qualifiée désignée par le Maire, parmi les représentants des personnes handicapées. Monsieur le Maire propose **Jean-Luc DESPREZ**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n° 0019/2021 relative à la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 : ADOPTE la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées, comme suit :

- Le Maire ou son suppléant.
- Pour toutes les affaires avec voix délibérative :
 - Le Directeur des Services Techniques communaux ou son représentant ;
 - Le Responsable de l'urbanisme.
- En fonction des affaires traitées avec voix délibérative :
 - Des représentants des services de l'Etat, membres de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, quand leur présence s'avère nécessaire.
- Est membre à titre consultatif, toute personne qualifiée désignée par le Maire, soit : **Jean-Luc DESPREZ**.

ARTICLE 3 : DESIGNE Caroline DELISSE comme suppléant du maire à la Commission Communale pour l'Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 09- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de désigner un correspondant Incendie et secours.

La commune de Marolles-en-Brie, soucieuse d'assurer la sécurité de ses administrés et de ses agents, doit se doter d'un référent dédié aux questions relatives à la prévention des risques incendie et à la coordination avec les services de secours. La désignation d'un correspondant incendie et secours s'inscrit dans une démarche de renforcement de la prévention et de la gestion des risques sur le territoire communal. Ce correspondant aura pour mission de faciliter les échanges avec les services

départementaux d'incendie et de secours (SDIS), de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention, et d'assurer un relais efficace en cas de situation d'urgence.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DESIGNER un correspondant incendie et secours chargé de faciliter la coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention des risques sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain BOUKRIS, 3^{ème} Adjoint au Maire, est désigné en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Marolles-en-Brie

ARTICLE 3 : Le correspondant incendie et secours aura pour missions principales :

- D'assurer le relais entre la commune et les services de secours ;
- De participer à la mise en œuvre des mesures de prévention des risques incendie ;
- De contribuer à l'élaboration et au suivi des plans de secours communaux ;
- De représenter la commune lors des réunions organisées par les services de secours.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 10- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales est une instance obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Sa composition est encadrée par les articles L. 19 et R. 7 du Code électoral, qui prévoient une représentation pluraliste pour garantir son impartialité.

Cette commission, essentielle au bon fonctionnement du processus démocratique local, a pour mission de statuer sur les recours formés contre les décisions de la commission administrative en matière d'inscription ou de radiation des électeurs. Il est donc important d'assurer sa composition dans les délais légaux pour garantir la régularité des opérations électorales.

Dans notre commune, **une seule liste a été élue** lors des dernières élections municipales.

Ce cas spécifique nécessite une adaptation de la composition de la commission pour respecter l'esprit de la loi, tout en tenant compte de l'absence d'opposition au conseil municipal.

La commission de contrôle est composée de la manière suivante :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Créteil.

Pour rappel aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle s'il est maire, adjoint au maire et titulaire d'une délégation de signature, ou d'une délégation de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE

- En qualité de membre **titulaire** : Claude DUROUX
- En qualité de membre **suppléant** : Claudie BOUSSICAUD

En vue de participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 11- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU PLATEAU BRIARD

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de désigner un représentant au conseil d'administration de la Mission Locale du Plateau Briard.

La commune de Marolles-en-Brie est membre de la Mission Locale du Plateau Briard, structure dédiée à l'accompagnement des jeunes dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé et de l'insertion sociale.

Afin d'assurer une représentation effective de la collectivité au sein du conseil d'administration de cette instance, il convient de désigner un représentant titulaire.

Cette désignation s'inscrit dans le cadre des obligations légales incombant aux communes adhérentes et permet de renforcer la collaboration entre les acteurs locaux pour une meilleure prise en charge des jeunes du territoire.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE en qualité de représentant titulaire au conseil d'administration de la Mission Locale du Plateau Briard

- Patrick GAVELLE

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 12 : Approbation de la convention de constitution de servitudes de passage des liaisons électriques au profit de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Une convention est proposée afin de fixer les modalités d'intervention de la société RTE concernant l'instauration de servitudes de passage sur plusieurs parcelles communales afin de permettre l'installation, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages électriques concernés.

La présente délibération porte sur l'approbation d'une convention de servitudes de passage au profit de la société RTE, dans le cadre de travaux de modernisation du réseau public de transport d'électricité. Les servitudes concernent plusieurs parcelles communales et permettront à RTE d'assurer l'installation, l'accès, l'entretien et la surveillance des ouvrages concernés. Cette démarche s'inscrit dans les obligations liées à la continuité et à la sécurisation du réseau électrique. En contrepartie une indemnité forfaitaire de 493 € sera versée à la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration de servitudes au profit de RTE telles que définies dans la convention annexée, concernant les parcelles cadastrées :

- Section AR 0012 les Bruyères

- Section AR 0110 rue des Selliers

- Section AR 0267 les Bruyères

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'une servitude de passage électrique au profit de la société RTE.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget en section de fonctionnement au chapitre 070 et plus spécifiquement à l'article 70323 « redevances d'occupation du domaine public »

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 13 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS COMMUNAL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet d'approuver une convention encadrant la mise à disposition gratuite du minibus communal aux associations de Marolles-en-Brie, afin de sécuriser juridiquement son usage tout en garantissant son bon fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition gratuite d'un minibus relève de la coopération de la ville de Marolles-en-Brie avec les associations marollaises.

Cette mise à disposition ponctuelle permet le déplacement de personnes (adhérents) dans le cadre des activités renseignées préalablement dans la convention cosignée par les parties prenantes.

Pour garantir les meilleures conditions d'utilisation du minibus, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits. Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable aux propriétés communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du minibus pour les associations marollaises présentée en annexe.

Monsieur le Maire : ajoute que l'année dernière deux nouveaux minibus ont été réceptionnés en remplacement des autres trop anciens. Nous prêtons régulièrement ces véhicules aux associations.

Patrick GAVELLE : voudrait savoir comment fait-on la demande ?

Monsieur le Maire : explique que chaque association adresse sa demande au service événementiel qui centralise les besoins et met à disposition le véhicule s'il est disponible. Les associations envoient également la liste et le permis des personnes habilitées à conduire les véhicules. Il y a aussi un carnet dans lequel doit être écrit le kilométrage de départ et d'arrivée. Le véhicule est confié avec le plein de carburant et doit être restitué avec le plein également.

Jacqueline VERNEAU : demande s'il faut avoir un permis spécifique.

Monsieur le Maire : répond que c'est un véhicule 9 places et que le permis B suffit pour conduire les minibus de la commune au-delà il faudrait un permis spécial.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention type présentée en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 14 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLE OU BATIMENT COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet d'approuver une convention type encadrant la mise à disposition des salles et bâtiments communaux aux associations, établissements scolaires, partis politiques et autres demandeurs, avec des règles d'usage strictes et une facturation possible (15 € TTC/heure), afin de concilier soutien à la vie locale et bonne gestion des biens publics.

La mise à disposition est consentie aux associations, établissements scolaires, partis politiques, organisations syndicales, ou tout autre utilisateur en faisant la demande.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition de salles ou bâtiments communaux participe à l'engagement de la ville de Marolles-en-Brie en faveur de la vie associative.

Le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation des salles ou bâtiments communaux. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que le Maire soit chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence tout acte conservatoire de ses droits. Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux, de fixer la réglementation applicable aux salles ou bâtiments communaux et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

A noter que Monsieur le Maire se réserve la possibilité de facturer les heures d'occupation aux utilisateurs, à raison de 15 € TTC de l'heure. Mention en sera faite dans la convention cosignée par les deux parties prenantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mise à disposition, présentées en annexe.

Monsieur le Maire : explique qu'il n'y a pas de changement non plus pour ces conventions. Lorsqu'une association fait son assemblée générale, lorsqu'elle fait une soirée, comme dernièrement, le hand, le foot ou le judo...nous mettons à disposition des salles. De même en cas d'élections, qu'elles soient communales ou nationales, les partis peuvent nous faire une demande de réservation de salle, nous devons l'accepter ou pas mais s'assurer d'une égalité de traitement. Il ajoute qu'autant pour les minibus et les salles, nous manifestons vraiment notre volonté d'aide à nos associations, qui sont des acteurs majeurs de la vie marollaise, tant pour l'enfance, les activités sportives, culturelles et pour simplement l'accompagnement des enfants dans leur épanouissement. C'est vraiment quelque chose de très important et qui nous tient à cœur dans la dynamique de la ville. Il dit aussi que cela ne se passe pas comme cela dans toutes les villes, tout le monde ne prête pas ses minibus, et ses salles gratuitement.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions types présentées en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la possibilité de facturer les heures d'occupation aux utilisateurs, à raison de 15 € TTC de l'heure.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

VOTE : A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : précise que les 15 € existaient déjà et qu'ils n'ont jamais été facturés jusqu'à maintenant, c'est juste une possibilité. Les plus grandes difficultés que nous pouvons avoir avec les associations sont sur les événements du weekend où nous n'avons pas la possibilité de faire un état des lieux avec eux. Nous travaillons dans la confiance absolue, cela marche à 99,99% des cas mais quand quelque chose est dégradé, on a bien du mal à dire à qui c'est arrivé, c'est la faute à personne. C'est aussi pour cela que nous ne prêtons pas de matériel aux maronnais ou aux élus quand ils font une fête car nous ne pouvons pas être présents à la livraison ni au retour du matériel pour vérifier l'état du matériel restitué.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE ET JEUNESSE

POINTS 15 ET 16 : CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAL-DE-MARNE (DSDEN), POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Anne FERREIRA

La commune propose, via deux conventions avec la DSDEN du Val-de-Marne, la mise à disposition d'intervenants externes professionnels pour renforcer l'offre éducative : un éducateur sportif pour des activités multisports et un agent dédié à l'initiation au numérique.

1. Multisports

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive dispensée à l'école, la commune met chaque année à disposition des enseignants de ses écoles un éducateur sportif pour encadrer les séances et les cycles sportifs.

Cette mise à disposition étoffe le panel des activités sportives proposées aux enfants scolarisés et favorise les échanges entre les trois écoles.

De plus, des actions ponctuelles (Parcours du Cœur, Jeux du Val de Marne, tournois de fin de cycles, etc...) peuvent ainsi être organisées chaque année et sont aussi appréciées par les enseignants, les élèves et leurs familles.

Dans ce cadre, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles « La Forêt » et « Des Buissons », de la Grande Section maternelle au CM2 pour des activités Multisports, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30, comme suit :

- Maternelle Buissons : 12 heures (2 classes de Grande section)
- Elémentaire Buissons : 132 heures (9 classes du CP au CM2)
- Ecole primaire de la Forêt : 84 heures (7 classes de la Grande section maternelle au CM2)

2. Initiation au numérique :

Cette intention s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet « l'école change avec le numérique » initié en 2017 par l'Education Nationale.

Le plan numérique repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement

collectif offrant un accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle..., aux ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité.

Dans le cadre de ce plan, les écoles ont été équipées de classes mobiles (tablettes sqool, ordinateurs, tableaux numériques...) et les enseignants ont bénéficié de formations spécifiques aux usages pédagogiques du numérique.

Cette ambition partagée conduit la ville à mettre à disposition des enseignants un agent communal de manière à :

- Organiser des animations numériques et innovantes dans les écoles de la ville ;
- Accompagner les enseignants dans le projet.

Pour ce faire, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles « La Forêt » et « Des Buissons », de la petite section au CM2 pour des initiations au numérique.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 17 juin 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVE les deux conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN) pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés, ci-annexées.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 17 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0020/2025 RELATIVE AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA SEMAINE DECOUVERTE « NOS JOURS HEUREUX, UNE SEMAINE PLEINE DE DECOUVERTE ET D'AVENTURE »

Rapporteur : Anne FERREIRA

La présente communication a pour objet de modifier le tarif pour les jeunes santenois inscrits à la Maison des Jeunes

Dans un souci de proximité avec les habitants et afin de favoriser l'accès aux loisirs, pour tous les jeunes fréquentant la Maison des jeunes, il est proposé de ne pas appliquer le tarif « extérieur » aux adhérents, non Marollais.

Dans une logique de continuité territoriale et afin de garantir une égalité d'accès aux actions éducatives et de loisirs proposés par la commune, il est proposé que les adhérents domiciliés à Santeny bénéficient des mêmes tarifs que les jeunes résidant à Marolles-en-Brie pour l'ensemble des services proposés par la Maison des Jeunes.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 17 juin 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n°0020/2025.

ARTICLE 2 : ADOPTE le règlement de fonctionnement de la semaine découverte « nos jours heureux, une semaine pleine de découverte et d'aventure », ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIT que le tarif appliqué est identique à une semaine de centre de loisirs selon le quotient habituel et que le tarif extérieur ne s'appliquera pas aux jeunes non Marollais adhérents de la maison des jeunes.

ARTICLE 4 : DIT que l'accueil des jeunes se fera uniquement au centre de loisirs, la maison des jeunes étant fermée pendant cette semaine.

ARTICLE 5 : DIT que ledit règlement s'applique à compter du 23 juin 2026.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 18 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0034/2026 RELATIVE A L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Rapporteur : Anne FERREIRA

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants afin de modifier le lieu et les horaires des commissions.

Pour une meilleure organisation du CME, les commissions ne se tiendront plus le vendredi de 16h30 à 18h à l'école de la forêt mais les mardis de 11h30 à 13h30 à la maison pour tous.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 17 juin 2026, a émis un avis favorable.

Anne FERREIRA : explique que les enfants étaient très fatigués sur l'ancien créneau, ils ont fait le choix de se retrouver sur le temps du midi dans un endroit neutre pendant lequel ils auront le temps de déjeuner et de travailler.

Monsieur le Maire : ajoute que cette décision a été prise en collaboration avec le CME, les animateurs, les agents et les parents.

Joël VILLAÇA : demande pourquoi le midi plutôt que le soir.

Anne FERREIRA : explique qu'ils ont réfléchi à déplacer le créneau sur un autre soir mais que c'était compliqué car les encadrants étaient déjà sur d'autres activités. Ils tentent le midi pour voir si ce créneau est plus pratique mais cela pourra peut-être encore changer l'année prochaine.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n°0034/2026.

ARTICLE 2 : ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal des enfants, ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIT que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 19 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0028/2025 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Anne FERREIRA

La présente communication a pour objet de modifier le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires en particulier sur les modalités d'inscriptions, de paiement et sur les quotients familiaux

Le règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires enfance/jeunesse mérite aujourd'hui de nouvelles modifications et mise à jour, notamment sur :

- les délais d'inscription et d'annulation,
- les paiements (délais et majoration),
- sur les quotients en cas de séparation des parents,
- sur le respect des règles de vies et les sanctions qui peuvent s'appliquer.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 17 juin 2026, a émis un avis favorable.

Anne FERREIRA : ajoute un point qui n'a pas été noté sur le respect. Il y avait tout un paragraphe dans lequel était expliqué que si un enfant était amené à faire une bêtise, le premier constat était un courrier aux parents. Après un second constat, une réunion était organisée avec les parents et au troisième constat on pouvait prendre des sanctions comme l'exclusion. Ce paragraphe a été supprimé et la sanction sera établie en fonction de la gravité de l'action de l'enfant. Selon la gravité des choses on ne peut pas se contenter d'écrire seulement un courrier. L'équipe éducative prendra la décision avec les élus selon le cas, l'exclusion pourra être immédiate. C'était important de le préciser.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n°0028/2025.

ARTICLE 2 : ADOPTE le nouveau règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires enfance/jeunesse, ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIT que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 20 : APPROBATION D'UN PROJET D'AUTOFINANCEMENT A LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Anne FERREIRA

La mise en place d'un projet d'autofinancement pour une Maison des Jeunes répond à quatre objectifs principaux :

1. **Un levier éducatif et citoyen** : C'est la motivation première. L'autofinancement est conçu comme un **outil pédagogique** visant à **responsabiliser les jeunes**. En les impliquant dans la génération de recettes (événements, ventes, services), on les initie à la **gestion de projet**, à la valeur de l'argent et à la citoyenneté active.
2. **La diversification des ressources financières** : L'objectif n'est pas de se substituer aux financements publics, qui doivent demeurer la source principale de financement, mais d'identifier des recettes complémentaires.

3. **Le développement de nouveaux projets** : ces nouvelles recettes permettront de **financer des activités spécifiques** et de diversifier l'offre existante.
4. **Le renforcement du lien local** : Ce projet favorise le **tissage de partenariats** avec les commerçants, artisans et PME du territoire via le mécénat ou le sponsoring. Cela inscrit davantage la Maison des Jeunes dans la vie économique et sociale de la commune.

En résumé, l'autofinancement est un projet **complémentaire et structurant** qui allie **vocation éducative** et **diversification budgétaire**.

Monsieur le Maire : souhaite préciser que rien ne peut être encaissé si cela n'est pas autorisé que ce soit pour nous, la Maison des jeunes, la Maison pour Tous etc...

Anne FERREIRA : précise que les recettes seront bien proposées au budget.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 17 juin 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTE le projet d'auto-financement de la maison des jeunes, ci-annexé.

ARTICLE 2 : APPLIQUE les tarifs suivants :

PRODUITS	TARIFS
Crêpe sucre	2.00€
Crêpe pâte à tartiner	2.50€
Crêpe confiture	2.50€

Le Maire pourra adapter ponctuellement les modalités pratiques dans le respect de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que ledit projet s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026.

VOTE : A L'UNANIMITE.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 21 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : Joël VILLAÇA

La présente communication a pour objet de soumettre au vote du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable public, afin de vérifier sa concordance avec le compte administratif avant son contrôle définitif par le juge des comptes.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte notamment :

- une balance générale de l'ensemble des comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers, notamment ceux correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, retraçant de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, afin de constater la concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur. Cette concordance constitue un élément essentiel de

la régularité des comptes de la collectivité. Le contrôle définitif est ensuite assuré par le juge des comptes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion 2025 de la commune.

ARTICLE 2 : DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé par le comptable public pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : explique que tous nos paiements sont faits par le comptable public. Nous ne payons rien ici, nous n'avons pas de chéquier, ni de cash, et ne faisons pas de virement. Nous donnons l'ordre de paiement à notre comptable. Il fait donc tous les paiements et nous transmet le résultat qu'il obtient. Il fait également les encaissements. Il nous donne donc le compte de gestion et de notre côté nous tenons la comptabilité administrativement. A un moment donné il faut s'assurer que les deux « matchent ». Désormais il n'y a plus que le compte administratif.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 22 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Joël VILLAÇA

La présente communication a pour objet de satisfaire à l'obligation légale de joindre au compte administratif de la commune une note synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'exercice, les résultats de ses sections de fonctionnement et d'investissement.

Joël VILLAÇA : présente de manière synthétique le compte administratif par le biais du big pad.

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire : explique qu'il y a quelques modifications qui sont des ajustements comme un virement que nous avons reçu indûment, cela nous avait été affecté, le comptable s'était trompé et nous l'a retiré après...

Joël VILLAÇA : dit que le compte administratif a été exécuté en fonctionnement à 99 % au niveau des recettes, et en dépenses à 90 %. Alors, en réalité, il est exécuté à 99 % au niveau des recettes, pour ce qui est des dépenses, on est à 92 % parce que nous avons utilisé le virement de 400 000 euros au niveau du fonctionnement. Nous n'avons pas transféré cette somme vers l'investissement, sinon, on serait à 96%.

Monsieur le Maire : ajoute un petit complément d'information pour expliquer pourquoi nous votons, au nom du budget, cette possibilité de transférer ces 400 000 euros vers l'investissement. Il explique qu'une fois le budget voté, le transfert du résultat fait, enfin, on peut virer une partie du fonctionnement vers l'investissement. Si nous ne votons pas une somme que l'on peut mettre en investissement, et que nous sommes à court de fonds au niveau de l'investissement, nous serons bloqués. Alors que là, en faisant cette opération, en disant, on va, au besoin, mettre 400 000 euros dans le budget de fonds d'investissement, en provenance du budget de fonctionnement, nous sommes libres de le faire ou pas. Donc là, le fait que nous ne l'ayons pas fait, c'est plutôt bon signe. Ça veut dire que le compte d'investissement a pu fonctionner.

Joël VILLAÇA : ajoute que le reste correspond à des économies faites par les services, ce qui est plutôt intéressant et important.

Note de présentation du compte administratif 2025 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	9 317 471,40 €
Dépenses de fonctionnement -	9 170 256,09 €
Résultat reporté de fonctionnement	+ 530 361,85 €

Résultat cumulé	677 577,16 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du magazine municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **1 883 593,54 €**. On observe une réalisation à 91 % des prévisions budgétaires, comprenant une baisse de certaines charges telles que les consommations des fluides et les petites fournitures ainsi qu'une hausse de certaines dépenses, notamment les assurances.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **3 523 758,66 €** pour l'année 2025. Elles étaient de 3 435 264,50 € en 2024. Par rapport aux prévisions budgétaires, le taux de réalisation est de 97 %.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Ces charges s'élèvent à **2 313 972,56 €**, soit un taux de réalisation de 98 %.

En 2025, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 76 725,00 € et pour le CCAS (657362) à hauteur de 130 000 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **113 211,77 €** en 2025. Elles étaient de 124 735,01 € en 2024.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent la possibilité d'annuler des titres de l'exercice antérieur, **266,60 €** ont été utilisés en 2025.

- **6) Dotations aux provisions (chapitre 68)**

Ce chapitre reprend les provisions pour risque prévues au budget. Les crédits ouverts n'ont pas été utilisés cette année.

- **7) Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Ce chapitre reprend les dotations aux amortissements des différentes acquisitions en investissement. Ces dépenses s'élèvent à **575 761,96 €** pour l'année 2025.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2025	Variation
11	Charges à caractère général	1 935 928,28	1 883 593,54	-52 334,74
12	Charges de personnel	3 435 264,50	3 523 758,66	88 494,16
14	Atténuations de produits	712 400,69	759 691,00	47 290,31
65	Autres charges de gestion courante	2 319 067,88	2 313 972,56	-5 095,32
66	Charges financières	124 735,01	113 211,77	-11 523,24
67	Charges exceptionnelles	6 191,70	266,60	-5 925,10
68	Dotations aux provisions	0	0	0
42	Opérations d'ordre	499 995,18	575 761,96	75 766,78
Total des dépenses		9 033 583,24	9 170 256,09	136 672,85

Les recettes de fonctionnement peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement)

- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

- **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit principalement des indemnités journalières remboursées par les assureurs en cas d'arrêts de travail des agents pour un montant de **24 873,76 €**.

- **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent :

- Des concessions dans le cimetière : **4 630,00 €**
- De l'occupation du domaine public : **12 416,12 €**
- Des redevances périscolaires : **500 656,12 €**

- **3) La fiscalité locale (chapitre 731)**

Les taux d'imposition communaux sont inchangés depuis le début du mandat :

Taxe	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	PROPOSITION 2026
TH	25,56%	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	22,22%	22,59%	21,82%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	52,15%	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

La recette de fiscalité locale est pour cette année de **5 836 779 €**. L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

Le chapitre 73 regroupe également la taxe sur la consommation finale d'électricité pour **175 006,42 €**, de droits de mutation pour **221 654,06 €** et la taxe sur les pylônes électriques pour **32 350 €**.

- **4) L'attribution de compensation (chapitre 73)**

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre la Commune et la Métropole du Grand Paris. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune au GPSEA. Le montant de l'AC pour 2025 est de **1 632 508 €**.

- **5) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

La Dotation Globale de Fonctionnement d'un montant de **136 636 €** est la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales (Dotation Forfaitaire : 59 320 € + Dotation Solidarité Rurale : 77 316 €).

Le chapitre 74 regroupe également :

- Le Fonds de Compensation de la TVA de fonctionnement : **16 440,75 €**
- Les subventions de la CAF : **196 968,01 €**
- Les participations des autres collectivités : **2 400,00 €** (frais de scolarité)
- La compensation par l'état des exonérations de taxes : **64 418 €**
- La dotation pour les titres sécurisés : **9 500 €**
- La compensation des nuisances aéroportuaires : **10 177,28 €**

- **6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit des revenus des immeubles pour **291 834,04 €**, les mécénats reçus **18 000,00 €** et des redevances concernant les antennes relais de téléphonie pour **32 101,00 €**.

- **7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **4 249,11 €**.

Il correspond principalement aux remboursements de régularisation des factures de fluides et des indemnités trop versées.

- **8) Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant des opérations d'ordre entre section s'élève à **51 453,73 €**.

Ce chapitre comprend le transfert des travaux en régie par nos services vers la section d'investissement pour **24 910,73 €** et la dotation aux amortissements sur la quote-part des subventions d'investissement pour **26 543 €**.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2025	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	828 501,16	530 361,85	-298 139,31
13	Atténuation de charges	94 892,23	24 873,76	-70 018,47
70	Produits des services	521 046,67	517 702,24	-3 344,43
73	Attribution et fonds	1 632 508,00	1 632 508,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 200 979,66	6 267 177,48	66 197,82
74	Dotations et participations	499 345,04	463 703,42	-35 641,62
75	Autres produits (dont loyers)	356 375,75	355 798,69	-577,06
76	Produits financiers	5,36	4,97	-0,39
77	Produits exceptionnels	28 803,45	4 249,11	-24 554,34
42	Opérations d'ordre	63 940,73	51 453,73	-12 487,00
Total des recettes		10 226 398,05	9 847 833,25	-378 564,80

2. La section d'investissement

Joël VILLAÇA : présente les investissements. Il y a 52 % réalisés sur les recettes d'investissement, et 67 % sur les dépenses d'investissement. Pourquoi 52 % ? En fait, si toutes les subventions notifiées avaient été versées au 31 août, on serait à 99 %. Donc, aujourd'hui, on est à 52 % réalisés, et le reste, ce sont les opérations d'ordre non réalisées en 2025, dont les fameux 400 000 € cités tout à l'heure. Au niveau des dépenses d'investissement, nous sommes à 67 %. Si on avait payé et réalisé toutes les factures au 31 décembre, on serait arrivé à 94 % de réalisation.

2.1 Résultat d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	2 181 463,91 €
Dépenses d'investissement -	2 123 302,66 €
Résultat reporté d'investissement	- 662 452,96 €

Résultat cumulé	- 604 291,71 €

2.2 Solde des Restes à Réaliser

Le montant des Restes à Réaliser à la fin de l'exercice s'élève à **1 116 603,52 €** et le montant des Restes à Recevoir est de **1 526 033,56 €**, soit un solde positif de **409 430,04 €**.

2.3 Analyse

Les **dépenses d'investissement** sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de **247 030,22 €** en 2025.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés auprès de CFFIL et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 2 549 742,31 €.

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	2 335 575.98 €	91,60 %	4,31 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Barrière	214 166.33 €	8,40 %	4,63 %
Ensemble des risques	2 549 742.31 €	100,00 %	4,34 %

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

• **Cadre de vie et services généraux**

- ✓ Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la MAM, avec subvention.
- ✓ Fin de l'opération de renouvellement du parc de vidéoprotection, avec subvention.
- ✓ Acquisition d'une tondeuse autoportée pour réaliser la tonte en régie.
- ✓ Mise aux normes de 10 armoires d'éclairage public, avec subvention.
- ✓ Mise en place d'un nouveau mât d'éclairage au terrain de foot.
- ✓ Aménagement du parvis de la Mairie, avec subvention.
- ✓ Extension du colombarium avec 6 nouvelles cases.
- ✓ Installation de 6 bornes wifi.
- ✓ Elagage de sécurité à la demande des habitants.
- ✓ Mise en place d'un éco pâturage.

• **Voiries**

- ✓ Fin de l'opération voie verte du parc urbain, avec subvention.
- ✓ Réfection du cheminement piéton du tennis, avec subvention.
- ✓ Aménagement de l'avenue des Buissons, suite au passage du bus 431.
- ✓ Etude concernant l'aménagement de la rue du Pressoir.
- ✓ Suppression des points d'apport volontaire allée de la Renardière.

• **Ecoles**

- ✓ Etudes concernant l'insonorisation des groupes scolaires, avec subvention.
- ✓ Etude de faisabilité de géothermie de surface au groupe scolaire des Buissons.
- ✓ Remplacement de 51 têtes thermostatiques au groupe scolaire de la Forêt.
- ✓ Remplacement des BAES dans les écoles.

• Autres bâtiments

- ✓ Construction d'un chalet en bois au boulodrome.
- ✓ Rénovation de la chaufferie de la MAM, avec subvention.
- ✓ Acquisition du local commercial, avec subvention.
- ✓ Aménagement du local en brasserie avec véranda, avec subvention.
- ✓ Désamiantage de l'Espace des Buissons.

Les recettes d'investissement englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus et les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement).

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à **2 181 463,91 €**, elles comprennent :

- **Les recettes réelles pour 1 605 701,95 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour **727 260,14 €** (chapitre 13) qui émanent principalement de la Métropole (Centrale Photovoltaïque, voie verte), de la Région IDF (Vidéoprotection, voie verte) et la Préfecture (arrêt de bus).
 - Du FCTVA d'investissement pour **209 466,42 €**
 - De la taxe d'aménagement pour **5 528,43 €**
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à l'affectation du résultat 2024 pour un montant de **662 452,96 €**.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables avec la Trésorerie pour un montant de **575 761,96 €**. Il s'agit des dotations aux amortissements.

3. Les données synthétiques du compte administratif

Le compte administratif 2025 traduit une gestion financière maîtrisée, permettant de maintenir un niveau élevé d'investissement tout en préservant les équilibres financiers de la commune.

Joël VILLAÇA : termine en constatant qu'on retrouve les mêmes chiffres que sur le compte de gestion.

en Euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES 2025	9 170 256,09	2 123 302,66	11 293 558,75
DONT RATTACHEMENT	178 772,18		178 772,18
RECETTES 2025	9 317 471,40	2 181 463,91	11 498 935,31
DONT RATTACHEMENT	207 869,80		207 869,80
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	147 215,31	58 161,25	205 376,56
RESULTAT REPORTE 2024	530 361,85	-662 452,96	-132 091,11
RESULTAT CUMULE	677 577,16	-604 291,71	73 285,45
RAR DEPENSES		1 116 603,52	1 116 603,52
RAR RECETTES		1 526 033,56	1 526 033,56
SOLDE RAR		409 430,04	409 430,04
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	677 577,16	-194 861,67	482 715,49

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €uros		
		BUDGET 2025	CA 2025	% Réalisé
013	Atténuations de charges	34 443,00	24 873,76	72%
70	Produits et services	542 000,00	517 702,24	96%
73	Fiscalité reversée	1 632 500,00	1 632 508,00	100%
731	Impôts locaux directs	6 288 920,00	6 267 177,48	100%
74	Dotations et participations	491 489,33	463 703,42	94%
75	Autres produits de gestion courante	371 800,00	355 798,69	96%
76	Produits financiers	4,82	4,97	103%
77	Produits exceptionnels	1 881,00	4 249,11	226%
TOTAL RECETTES REELLES		9 363 038,15	9 266 017,67	99%
002	Résultat reporté	530 361,85	530 361,85	100%
042	Opérations d'ordre entre sections	76 600,00	51 453,73	67%
TOTAL RECETTES		9 970 000,00	9 847 833,25	99%

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €uros		
		BUDGET 2025	CA 2025	% Réalisé
011	Charges à caractère général	2 067 748,00	1 883 593,54	91%
012	Charges de personnel	3 665 909,00	3 523 758,66	96%
014	Atténuations de produits	720 432,00	759 691,00	105%
65	Charges de gestion courante	2 368 593,00	2 313 972,56	98%
66	Charges financières	113 700,00	113 211,77	100%
67	Charges exceptionnelles	800,00	266,60	33%
68	Provisions	2 818,00	0,00	0%
TOTAL DEPENSES REELLES		8 940 000,00	8 594 494,13	96%
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0%
042	Opérations d'ordre entre sections	630 000,00	575 817,96	91%
023	Virement Section Inv.	400 000,00	0,00	0%
TOTAL DEPENSES		9 970 000,00	9 170 312,09	92%

INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €uros		
		BUDGET 2025	CA 2025	% Réalisé
024	Cessions immobilisations	150 000,00	0,00	0%
10	Dotations et fonds divers	1 017 611,97	878 441,81	86%
13	Subvention investissement	1 341 787,53	727 260,14	54%
16	Emprunt et dettes	461 000,00	0,00	0%
TOTAL RECETTES REELLES		2 970 399,50	1 605 701,95	54%
001	Excédent financier reporté	0,00	0,00	0%
021	Virement Section Fonct.	400 000,00	0,00	0%
040	Opérations d'ordre entre sections	630 000,00	575 761,96	91%
041	Opérations patrimoniales	170 000,00	0,00	0%
TOTAL RECETTES		4 170 399,50	2 181 463,91	52%
		RAR		1 526 033,56 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €uros		
		BUDGET 2025	CA 2025	% Réalisé
10	Dotations et fonds divers	2 000,00	0,00	0%
16	Emprunts et dettes	247 034,00	247 030,22	100%
20	Immo incorporelles	349 178,80	284 683,81	82%
21	Immo corporelles	2 206 954,56	1 141 090,80	52%
23	Immo en cours	456 179,18	399 044,10	87%
TOTAL DEPENSES REELLES		3 261 346,54	2 071 848,93	64%
001	Solde exercice précédent	662 452,96	662 452,96	100%
040	Opération d'ordre entre sections	76 600,00	51 453,73	67%
041	Opérations patrimoniales	170 000,00	0,00	0%
TOTAL DEPENSES		4 170 399,50	2 785 755,62	67%
		RAR		1 116 603,52 €

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable.

En application de cet article, le conseil municipal élit le président de séance pour voter le compte administratif, soit Vanessa HANNI.

Considérant la présentation du compte administratif 2025, il est demandé au conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, de

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2025 et constate les résultats définitifs suivants :

en Euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES 2025	9 170 256,09	2 123 302,66	11 293 558,75
<i>DONT RATTACHEMENT</i>	178 772,18		178 772,18
RECETTES 2025	9 317 471,40	2 181 463,91	11 498 935,31
<i>DONT RATTACHEMENT</i>	207 869,80		207 869,80
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	147 215,31	58 161,25	205 376,56
RESULTAT REPORTE 2024	530 361,85	-662 452,96	-132 091,11
RESULTAT CUMULE	677 577,16	-604 291,71	73 285,45
RAR DEPENSES		1 116 603,52	1 116 603,52
RAR RECETTES		1 526 033,56	1 526 033,56
SOLDE RAR		409 430,04	409 430,04
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	677 577,16	-194 861,67	482 715,49

ARTICLE 2 : VOTE le compte administratif 2025 annexé à la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 23 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Joël VILLAÇA

La présente communication a pour objet de présenter les résultats financiers de l'exercice 2025 pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et de proposer l'affectation du résultat de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter les soldes correspondants au budget primitif 2026.

Le compte administratif et le compte de gestion 2025 font apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement : **677 577,16 €.**
- section d'investissement : **- 604 291,71 €.**

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à **409 430,04 €.**

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, s'établit à **194 861,67 €.**

Il est proposé d'affecter **195 000,00 €** au compte 1068 afin de couvrir intégralement le besoin de financement de la section d'investissement, ce montant étant arrondi pour des raisons de lisibilité budgétaire.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

- Section d'investissement : **195 000 €** - article budgétaire 1068 (recettes),
- Section de fonctionnement : **482 577,16 €** - article budgétaire 002 (recettes),

Pour mémoire, le solde d'exécution de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2025, soit **604 291,71 €** est repris au budget primitif 2026 en section d'investissement (compte 001 – solde d'exécution négatif reporté).

Monsieur le Maire : donne un complément d'information sur ces ajustements. Nous avons le compte de gestion transmis du trésorier payeur, que l'on rapproche de ce compte. Ce rapprochement -là crée quelques ajustements. Nous avons déjà fait un budget que nous avons déjà présenté et voté. Donc ces ajustements font que nous avons transféré en investissement une somme différente de celle que nous avons indiquée au moment du vote du budget. Il explique aussi qu'il y a des villes qui votent leur budget au mois de décembre, sans avoir clôturé les comptes. Et puis après, ils font un ajustement, ce que nous allons faire après. Il faut bien comprendre ce mécanisme-là. On rapproche la différence. On réarbitre. Et comme on réarbitre, il faut re-voter ce que nous avons voté après. Il voulait aussi revenir sur le résultat déficitaire de 604 000 euros que l'on voit en section d'investissement. Et souhaite les rassurer parce qu'il y a du reste à réaliser. Il rappelle que lorsque nous faisons le budget, il y a toutes les subventions qui sont en attente et les factures à régler. Nous avons vu la dernière fois qu'en réalisant tous les travaux qui restent, il n'y a pas péril dans la demeure. Ce serait plus gênant si le compte de fonctionnement, ce qui était impossible, était négatif. Nous ne sommes pas l'État. Donc, nous ne pouvons pas avoir un budget déficitaire.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE la délibération n° 03/2026 du Conseil Municipal du 12 février, relative à l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 677 577,16 €, de la manière suivante :

- **En recette d'investissement** **195 000,00 €.**
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.
- **En recette de fonctionnement** **482 577,16 €.**
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 24 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapporteur : Joël VILLAÇA

La présente communication a pour objet de présenter au Conseil municipal, pour adoption, le Budget Supplémentaire (BS) 2026, visant à intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025 et à ajuster les crédits du Budget Primitif afin de garantir la sincérité et l'équilibre financier de la commune.

Joël VILLAÇA : précise qu'en règle générale, les années précédentes, on votait le compte administratif avant le budget primitif. Cette année, le budget a été voté en février en raison des élections municipales. Nous avons donc réalisé une affectation provisoire du résultat. Nous venons de voter l'affectation définitive, ce qui nous conduit à voter aujourd'hui un budget supplémentaire,

un budget alerté en tenant compte des ajustements, des crédits budgétaires nécessaires et des nouvelles informations connues que nous avons reçues très récemment.

Monsieur le Maire : ajoute que la loi des finances est sortie tardivement. Par exemple, le chiffre sur le Dilico que nous avons budgété. On sait finalement que les villes n'auront pas de Dilico. Nous avons découvert également que nous n'avons plus de Dotation Globale de Fonctionnement. L'argent que l'État nous donne, habituellement, ne sera donné qu'en partie. Nous perdons à peu près 50 000 euros. Il y a aussi des choses que nous n'avions pas mises dans le budget, que nous venons d'apprendre comme les charges de copropriété puisque nous sommes propriétaires du local de la brasserie qui est situé dans l'immeuble d'à côté. Ce sont toutes ces modifications que nous avons intégrées dans le budget pour qu'il soit le plus proche possible des informations que nous avons à ce jour.

Joël VILLAÇA : présente le budget supplémentaire.

1. Objet du Budget Supplémentaire

Le Budget Supplémentaire (BS) 2026 a pour objet d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 afin de tenir compte :

- de la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte administratif et au compte de gestion ;
- de l'inscription des restes à réaliser en section d'investissement ;
- des ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours d'exercice.

Ce document budgétaire permet ainsi de garantir la sincérité et l'équilibre du budget communal.

2. Équilibre général du Budget Supplémentaire

Le Budget Supplémentaire 2026 se traduit par les modifications suivantes :

- Section de fonctionnement : - 30 000,00 €
- Section d'investissement : + 250 000,00 €

Après intégration du Budget Supplémentaire, le budget global de la commune s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 770 000,00 €
- Section d'investissement : 6 055 000,00 €

3. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est légèrement ajustée à la baisse (- 30 000 €) afin de tenir compte de réajustements de crédits et d'éventuelles régularisations de dépenses et recettes.

En recettes de fonctionnement, suite à des régularisations réalisées lors de l'établissement du compte de gestion, un ajustement du résultat reporté 2025 à hauteur de + 29 300 € est inscrit. 25 000 € seront affectés à la section d'investissement en plus des 170 000 € déjà affectés, soit 195 000 € affecté de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

La dotation forfaitaire fait l'objet d'un réajustement à la baisse conformément aux notifications des services de l'État (- 58 000 €). La dotation de solidarité rurale est-elle augmentée (+ 9 400). La Dotation Globale de Fonctionnement est maintenant de 86 400 €.

En dépenses de fonctionnement, la suspension des prélèvements au titre du dispositif DILICO entraîne une diminution des charges (- 130 000 €), contribuant à l'amélioration de l'autofinancement et permettant d'ajuster les virements vers la section d'investissement (+ 50 000 €) ainsi que l'inscription de dépenses nouvelles liées aux événements communaux (+ 28 350 €), aux ajustements du programme scolaire (+ 7 800 €) et aux charges financières (+ 13 850 €).

Ces ajustements n'affectent pas l'équilibre général de la section, qui demeure maîtrisé et conforme aux objectifs de gestion de la collectivité.

4. Section d'investissement

La section d'investissement est augmentée (+ 250 000 €) afin de permettre :

- la prise en compte des restes à réaliser ;
- la poursuite des opérations d'équipement engagées ;
- l'ajustement de certaines opérations budgétaires en cours d'exécution.

En recettes d'investissement, la commune enregistre des recettes complémentaires au titre du FCTVA (124 000 €) ainsi que des subventions notifiées au cours de l'exercice (21 000 €), complétées par un virement de la section de fonctionnement (75 000 €) et de la caution reçue pour la brasserie (30 000 €).

Monsieur le Maire : revient sur les recettes complémentaires au titre du FCTVA en expliquant que dans une entreprise lorsqu'on achète au mois de juin on déduit la TVA le mois d'après. Pour une collectivité c'est deux ans après. Non seulement, on déduit deux ans après, mais on ne déduit pas tout. C'est-à-dire que c'est le trésorier qui décide, selon la loi, bien sûr, ce qui est éligible et ce qu'il ne l'est pas. Donc les 124 000 € que nous avons en FCTVA sont des sommes de N-2 soit 2023.

En dépenses d'investissement, une régularisation comptable réalisée par le comptable public impacte les crédits de l'exercice 2025 (virement reçu indument de 70 400 €). L'acquisition d'un fonds de commerce est inscrite en section d'investissement (50 000 €) conformément aux règles de la nomenclature M57 applicables aux immobilisations incorporelles. Enfin, cette augmentation permet un ajustement du remboursement du capital de la dette (129 400 €).

Ces inscriptions permettent d'assurer la continuité des investissements communaux et le respect des engagements pluriannuels de la collectivité.

5. Conclusion

Le Budget Supplémentaire 2026 permet :

- d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025 ;
- d'ajuster les crédits aux besoins réels de la commune ;
- de garantir l'équilibre budgétaire de la collectivité ;
- d'assurer la continuité des opérations d'investissement engagées.

Il s'inscrit dans une logique de gestion prudente et de maîtrise des finances communales.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Supplémentaire 2026, dont les mouvements budgétaires sont retracés dans le document budgétaire annexé et qui modifie les crédits du Budget Primitif comme suit :

- Section de fonctionnement : - **30 000,00 €** ;
- Section d'investissement : + **250 000,00 €**.

ARTICLE 2 : ARRÊTE le montant du budget de la commune en 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : **9 770 000,00 €** ;
- Section d'investissement : **6 055 000,00 €**.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : veut juste préciser qu'une annexe supplémentaire a été ajoutée. Elle détaille les rémunérations perçues de tous les élus, chaque année, dans le cadre de leur mandat et qui est présentée en général en même temps que le débat d'orientations budgétaire.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 25 : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication vise à instituer une taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2027.

La taxe de séjour est une taxe facultative, instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant d'un EPCI, prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour est une **recette exclusivement affectée** aux dépenses destinées à favoriser le tourisme, l'attractivité et la promotion de notre territoire.

L'instauration de cette taxe permettra à la commune de disposer de ressources propres pour valoriser le patrimoine local et améliorer l'accueil des visiteurs, sans peser sur les contribuables locaux fiscaux.

Les tarifs proposés respectent les fourchettes minimales et maximales fixées par les services de l'État. Le montant final payé par l'usager comprend le tarif communal majoré des taxes additionnelles départementale (+10 %) et régionale (+15 %).

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 2 : DECIDE d'assujettir les catégories d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel, et de fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif minimal	Tarif maximal	Tarif voté par la commune	10 % taxe additionnelle département	15 % taxe additionnelle région	Tarif applicable
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	3,00€	0,30 €	0,45 €	3,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	2,40€	0,24 €	0,36 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,60€	0,16 €	0,24 €	2,00 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,80€	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80€	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60€	0,06 €	0,09 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20€	0,02 €	0,03 €	0,25 €

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer le taux de 5% du coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite du tarif le plus élevé de la commune soit 3€.

ARTICLE 4 : INFORME que le Conseil Départemental du Val-de-Marne a voté une part additionnelle de 10% aux tarifs de la taxe de séjour voté par la commune et qu'une majoration de 15% des tarifs votés par la commune s'applique obligatoirement pour l'ensemble des hébergements d'Ile de France.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que sont exemptés de la taxe de séjour au réel, en vertu de l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 25 € HT par nuitée.

ARTICLE 6 : PRECISE que la taxe de séjour sera perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année selon le calendrier suivant :

- Date limite pour le 1^{er} semestre : 30 juin,
- Date limite pour le 2^{ème} semestre : 31 décembre.

Les plateformes, qu'elles agissent ou non pour le compte de loueurs professionnels, devront reverser deux fois par an à la commune, le montant de la taxe de séjour calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31 du CGCT.

Tout retard de versement du produit de la taxe de séjour entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2500€, prononcée par le président du tribunal judiciaire, statuant en la forme de référés, sur demande de la commune. Le produit des amendes est réservé à la commune.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINTS 26 ET 27 : PROPOSITION DE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE SFRE ET L'ENTREPRISE ROYAL BABY NURSERY.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de vous informer du renouvellement, pour la troisième année consécutive, du dispositif de mécénat mis en place par la commune de Marolles-en-Brie.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, les collectivités territoriales doivent identifier des leviers de financement complémentaires pour mener à bien leurs projets.

Le mécénat, encadré par le **Code Général des Impôts** (CGI), constitue une solution pertinente pour soutenir des actions **sportives, culturelles ou sociales**, tout en offrant aux entreprises mécènes un **avantage fiscal**.

Pour la **troisième année consécutive**, la Ville de **Marolles-en-Brie** réitère son engagement dans ce dispositif, en s'appuyant sur des partenariats avec des acteurs économiques locaux.

Ces collaborations permettent de **valoriser les initiatives communales** (animations, événements, projets structurants) tout en renforçant les liens avec le tissu entrepreneurial.

Actions soutenues et partenaires

Dans le cadre de l'édition 2026 de « **Marolles en Fête** », deux entreprises ont confirmé leur participation en tant que mécènes :

- **La société SFRE**
- **L'entreprise Royal Baby Nursery**

Leur soutien financier contribue directement à la réalisation de cet événement, illustrant l'efficacité du mécénat comme **levier de financement durable** pour les collectivités.

Perspectives

Ce renouvellement témoigne de la **pérennité** du dispositif et de son adéquation avec les besoins de la commune. Il permet à Marolles-en-Brie de :

- **Diversifier ses sources de financement** sans alourdir la pression fiscale locale.
- **Fédérer les acteurs économiques** autour de projets partagés.
- **Garantir la continuité** d'animations et d'initiatives culturelles ou sportives, essentielles au dynamisme territorial.

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVE les deux conventions de mécénat avec la société SFRE, l'entreprise Royal Baby Nursery et la commune.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 28 - DESIGNATION DU DELEGUE CNAS REPRESENTANT LES ELUS – MANDAT 2026-2032

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La présente communication a pour objet de désigner un représentant du collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

L'association dite « Comité National d'Action Sociale » pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents.

Pour atteindre son objet social, le CNAS peut sans que cette énumération soit limitative, à l'égard de ses bénéficiaires :

- Octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- Faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- Faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Chaque collectivité territoriale adhérent désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Anne FERREIRA en qualité de représentant délégué local des élus au sein du CNAS.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'intéressée et transmise au CNAS pour information.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

La présente communication a pour objet d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création de 5 postes de saisonnier (catégorie C).
- la suppression d'1 poste d'ingénieur (catégorie A) suite au départ de l'agent (mutation).

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS	5 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C)
SUPPRESSION	1 Ingénieur (catégorie A)

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2026, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

Informations diverses

Monsieur le Maire parle des mesures prises suite aux épisodes de chaleurs. Dire ou redire que les élus du conseil municipal sont entièrement mobilisés avec cet épisode de chaleur. Des réunions Zoom sont organisées, y compris durant le week-end avec le préfet. Nous recevons régulièrement des notes, des directives.

Il y a une graduation des alertes. Alertes jaunes, pas grand-chose. Alertes oranges, ça va en général. Mais quand on est en alerte rouge écarlate, c'est le préfet qui nous donne les directives. A ce jour, nous sommes donc tenus d'appliquer les directives que nous donnent le préfet. Bien entendu, nous sommes allés visiter les écoles pour voir comment ça se passait, pour constater l'état des lieux, la chaleur pour les enfants, etc... C'est après cela que nous avons décidé d'acheter ces ventilateurs. Nous avons également discuté avec les directrices pour savoir s'il fallait fermer ou pas. Il n'y a aucune obligation de fermer les écoles. Il faut juste qu'on prenne la mesure de ce que fermer des écoles veut dire.

Fermer des écoles, c'est, pour ceux qui ont des moyens de garde, très simple, on garde les enfants à la maison, il n'y a pas de problème. De toute façon, les familles qui le souhaitent, actuellement, gardent les enfants à la maison, chez eux. C'est la directive que nous avons fait passer, en leur disant, « annulez les repas que vous avez pris, mais comme on avait déjà commandé, nous ne vous facturons pas ces repas ». C'est un effort que nous faisons.

Ensuite, pour les familles qui n'ont pas de mode de garde, bien souvent, ça oblige les parents, et il pense surtout aux familles monoparentales, à ne pas aller travailler avec une perte sur salaire ou, tout simplement, pour ne pas avoir cette perte sur salaire, d'aller travailler et de laisser les enfants seuls à la maison qui feront n'importe quoi à la maison et en dehors de la maison. Donc, ça aussi, c'est un problème après que nous aurons à gérer.

Aussi, pour toutes ces raisons, entre autres, on nous a vivement recommandé, autant que possible, de ne pas fermer les classes. C'est vraiment déstabilisant. Il y a des villes qui ont décidé de fermer les écoles. Et nous avons des auxiliaires à la crèche qui sont obligés de ne plus venir travailler. Donc, la crèche est désorganisée, etc., etc. C'est un effet boule de neige. Ça peut désorganiser et cela peut aller très loin et imaginer dans des secteurs comme les hôpitaux, la police, Nous surveillons la situation. Ce n'est pas au jour le jour, c'est à chaque heure. À chaque heure, nous recevons des messages. Il y a plein de choses qui étaient prévues, qui ont été annulées, etc. Donc, depuis dimanche 12h, nous étions en alerte rouge écarlate. Cela veut dire que c'est le préfet qui nous a demandé de tout annuler. Il n'y a pas d'entraînement sportif en extérieur comme en intérieur jusqu'à la fin de la semaine. Il n'y a pas de dérogation, nous n'avons pas le choix. Il faut bien comprendre ce genre de choses. A un certain moment, nous avons la main et parfois, nous n'avons plus la main. Donc, nous ne pouvons pas décider. En tout cas, ce que nous priorisons, c'est la sécurité et le bien-être de tous.

Nous sommes aussi auprès des personnes âgées et des personnes qui ont des logements pas forcément adaptés et nous leur proposons de venir à la salle de fête, dans des endroits plus propices, moins chauds pour qu'elles puissent se sentir mieux. Jusqu'à présent, les marollais concernés préfèrent rester chez eux. Nous avons même un marollais qui nous a proposé de nous mettre une salle climatisée à disposition. C'est pour vous dire l'élan de solidarité qui règne actuellement au niveau de la commune et nous en sommes vraiment très fiers. Donc voilà, nous surveillons tout ça et nous espérons que les choses vont s'améliorer, que samedi prochain, nous pourrons faire un Marolles en Fête, faire des jeux comme d'habitude. Normalement, c'est à partir de vendredi que les choses se calmeront. Nous espérons qu'il n'y aura pas d'orage non plus. Nous surveillons tout ça, et vous tiendrons au courant au fur et à mesure. La métropole du Grand Paris avait organisé demain 1 dîner par exemple et tous les maires sont mobilisés mais le dîner a été annulé. C'est un dîner annuel. Il y a plein de choses qui sont annulées actuellement. Maintenant, il croit que ce que nous pensions temporaire deviendra permanent. Il va falloir vraiment penser à gérer nos écoles différemment, mettre une forme de climatisation.... Bref, tout ça, c'est aussi des finances que nous n'avons pas à ce jour. Il y a tout un chantier qui s'ouvre à nous pour qu'on s'adapte au réchauffement climatique, pour qu'on s'adapte à ces chaleurs qui sont de plus en plus fortes et de plus en plus tôt. L'an dernier, c'était fin juin, là mai, début juin.

En tout cas, nous sommes mobilisés sur le sujet. Nous dormons avec notre téléphone et nous regardons ce que les préfets nous demandent de faire. Et voilà.

Joël VILLAÇA : C'est vrai qu'à un moment, il faudra commencer à réfléchir à comment on adapte les locaux...

Monsieur le Maire : ajoute que pour les agents des services techniques, nous avons modifié leurs horaires, ils commencent plus tôt dans la journée et ils finissent plus tôt également. Pour les agents dans les bureaux, nous avons proposé à ceux qui le souhaitent de pouvoir télétravailler l'après-midi, et d'être là le matin. Nous sommes dans une position d'adaptation permanente. Il n'y a que l'incertitude qui est certaine ! Rien n'est précis !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Pour extrait conforme, le 22 juin 2026

Le Secrétaire
Arnaud DESSAINT

Le Maire
Alphonse BOYE